AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 avril 2022

L'Autorité des marchés financiers a prononcé le retrait d'agrément du dépositaire central de titres ID2S SA

Le Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF), lors de sa séance du 29 mars 2022, a décidé du retrait d'agrément du dépositaire central de titres (DCT) ID2S SA, à la demande de ce dernier.

Lors de sa séance du 29 mars 2022, le Collège de l'AMF a délibéré à la suite de la demande du DCT ID2S SA de renoncer expressément à son agrément comme DCT, octroyé le 2 octobre 2018 au titre du règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (CSDR).

En application de l'article 20 de CSDR, le Collège de l'AMF a constaté que les conditions étaient réunies et a décidé de prononcer le retrait de l'agrément de la société ID2S SA en qualité de DCT.

Le retrait d'agrément est effectif à compter 29 mars 2022.

Mots clés POST-MARCHÉ

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

28 mai 2026

Décision relative aux modifications des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe, concernant le lancement d'une secon...

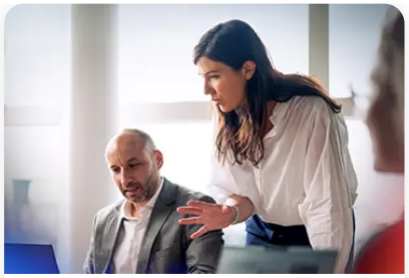

ACTUALITÉ

POST-MARCHÉ

12 mai 2026

T+1 : l'Autorité des marchés financiers lance une courte enquête publique à destination des acteurs de la Place

ACCORD MULTILATÉRAL

POST-MARCHÉ

02 avril 2026

Accord-cadre du Crisis Management Group (CMG) de la chambre de compensation américaine ICE Clear Credit LLC (ICC)

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02